

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Etaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mr MERLIN, Mme MONNIER, Mme NISSEN, Mr NOTARY, Mme POURCHASSE, Mr RECALDE et Mme TREPS.

Etaient excusés : Mme DULUCQ, Mr ETCHEGARAY, Mme GALLAGA, LABEYRIE et Mme MICHEL qui ont donné respectivement procuration à Mme MARTIAL, Mr LATAILLADE, Mr DEKIMPE, Mr MERLIN et Mr GERVAIS.

Secrétaire de séance : Mme MARTIAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19
 - présents : 14

1 - Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le Maire, rappelle à l'assemblée la construction de la Médiathèque et son ouverture depuis novembre 2016 avec le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – CUI, afin d'assurer les fonctions d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Le terme du Contrat Unique d'Insertion est fixé au 14 mars 2018.

Afin d'assurer la continuité du service, Mr le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour assurer les missions de bibliothécaire.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

▪ par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

▪ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 406.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1^{er} mars 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel,
 - que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent l'indice brut 406.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2 - Reconduction d'un emploi non permanent d'agent d'entretien pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 septembre 2017 aux termes de laquelle il a été décidé la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps complet pour accroissement temporaire d'activité dans le service assurant l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments. Au regard de la situation actuelle, il propose de proroger ledit emploi pendant un an.

L'emploi serait prorogé pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 347.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
- la prorogation, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent d'entretien.
 - que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 347.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3 - Mise à disposition de personnels auprès de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque

Mr Le Maire,
rappelle à l'assemblée la mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de Communes Nive Adour pour assurer les fonctions de gardien à la déchetterie de Urt, les samedis après-midi et exceptionnellement les lundis et ou jeudis après-midi. Les conventions de mise à disposition sont arrivées à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de poursuivre la mission « Prévention, Collecte et Valorisation des déchets » de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le Conseil permanent, dans sa séance du 19 décembre 2017, a décidé de renouveler jusqu'au 31 décembre 2020, la mise à disposition des agents de la Commune de Urt.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la signature des conventions de mise à disposition, figurant en annexe, avec la Communauté d'Agglomération Pays-Basque.

4 - Acquisition d'un terrain au Département des Pyrénées-Atlantiques destiné à l'extension de la forêt

Mr le Maire,
rapporte à l'assemblée les termes de ses échanges avec en particulier Mr le Président du Conseil Départemental. Afin de reconstituer la forêt communale amputée en 1988 de 5ha 31a 45 ca de terrain destiné à l'emprise de l'autoroute, il propose d'acquérir au Département des Pyrénées-Atlantiques la parcelle cadastrée section ZK n° 119 d'une contenance de 5240 m², située sur le territoire de la Commune de Briscous.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** l'acquisition au Département des Pyrénées-Atlantiques de la parcelle cadastrée section ZK n° 119, d'une superficie de 5240 m² au prix de 0,40 € le m², les frais afférents à cette cession étant à la charge de la Commune,
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

5 - Subvention exceptionnelle à l'association Les Alevins

Mr le Maire,
rapporte à l'assemblée les termes de son entrevue avec le Président de l'Association Les Alevins qui participe à l'organisation du voyage scolaire des enfants des classes d'élémentaire.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 € par enfant, soit une somme totale de 610 € destinée à financer le voyage de fin d'année scolaire,
- **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que cette dépense sera imputée à l'article 6574.

6 - MOTION ECOLE ALERTE ROUGE..... FERMETURES REVOLTANTES

Vote Pour : 16 Abstention : 3 Contre : 0

Nous n'acceptons pas que les choix politiques et leur application du dédoublement des classes pour diminuer le nombre d'enfants scolarisés par classe dans les zones prioritaires, se fassent au détriment des enfants des territoires ruraux.

Il n'est pas acceptable de déshabiller l'un pour habiller l'autre soit de déshabiller le rural pour habiller l'urbain.

Pouvons-nous sans réagir laisser se démanteler des écoles rurales au même titre que la plupart des services publics ?

Peut-on accepter les incohérences : l'utilisation d'argent public investi par l'Etat dans la réhabilitation d'écoles sur notre territoire et dans la foulée accepter sans réagir la fermeture définitive d'une classe dans ces mêmes établissements. **Inadmissible !!**

Qu'en penseraient nos administrés d'une telle gestion communale ?

Parallèlement à ces décisions de fermetures, des emplois communaux sont concernés et appelés à disparaître (licenciements de personnels tels que ATSEM, agents techniques, d'animation..). Ce que nous ne pouvons accepter – **quelles conséquences désastreuses !!**

Pour une revitalisation de nos campagnes, nous, maires ruraux, forts de notre opposition à ces fermetures, nous **DEMANDONS** la révision des effectifs minimum requis au niveau du curseur national et départemental (chiffrage invouable et modulable...)